

**-REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2005-
COMPTE RENDU**

Le mardi 25 janvier 2005, le Comité Syndical s'est réuni au Château de Chazey-sur-Ain, siège du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain. 46 délégués étaient présents. Monsieur BANDERIER a été élu secrétaire de séance.

<p align="center">Sont présents :</p> <p><i>COMMUNES ISOLEES</i> - Mme CASANOVA, Maire de Châtillon-la-Palud, - M. BEGUET, Maire de Serrières-de-Briord.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ALBARINE</i> - M. BOUCHON, Maire de St-Rambert-en-Bugey.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTLUEL</i> - M. GLORIOD, Maire de Balan, - M. CARDONNE, Maire de Béligneux, - M. AVRILLON, Maire de Bressolles, - M. LOBIETTI, Président de la 3CM, - M. BANDERIER, Maire de Montluel, - M. BATTISTA, Maire de Nièvroz, - M. GRIMAND, Maire de Pizay, - M. MARRET, Maire de Ste-Croix.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU</i> - M. BERTHOU, Maire de Miribel, - M. GADIOLET, Maire de Neyron, - M. VIENOT, Maire de Thil.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT D'AIN PRIAY VARAMBON</i> - M. REY, Maire de Priay, - M. BERNARD, Maire de Varambon.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY VALLEE DE L'AIN</i> - M. CHABRY, Maire de Jujurieux, - M. BALIVET, Maire de Mérignat, - M. GAC, Représentant de Neuville-sur-Ain, - M. VINCENT, Représentant de Poncin, - Mme L'HULLIER, Maire de St-Alban, - M. ORSET, Maire de St-Jean-le-Vieux.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE DOMBES SUD REVERMONT</i> - M. FONDRAZ, Maire de Certines, - M. LIERLEY, Maire de Druillat, - M. PAUCOD, Maire de St-Martin-du-Mont, - M. PERDRIX, Maire de Tossiat.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN</i> - M. FOURNIER, Maire d'Ambronay, - M. PACCALLET, Maire d'Ambutrix, - M. RAVASSEAU, Maire de Blyes, - M. MARTIN, Maire de Château-Gaillard, - Mme DUBOIS, Maire de Douvres, - M. RUBAT, Maire de Faramans ; - M. ANDRIOT, Maire de Leyment, - Mme DUCHENE, Représentant de Loyettes, - M. PELLETIER, Représentant de Meximieux, - M. BOUVIER, Maire de Le Montellier, - Mme CINQUIN, Maire de Pérouges, - Mme SELIGNAN, Maire de St-Eloi, - M. MAGDELAINE, Représentant d'Ambérieu-en-Bugey, - M. VENET, Maire de St-Maurice-de-Gourdans, M. BLANCHET, Maire de St-Maurice-de-Rémens, - M. JOFFRAUD, Maire de St-Sorlin, - M. CUGNO, Représentant de St-Vulbas, - M. MONTEGRE, Maire de Sault-Brénaz, - M. GIRAUD, Représentant de Villebois, - M. MARCOU, Maire de Villieu-Loyes-Mollon.</p> <p><i>A TITRE CONSULTATIF</i> - MM CREPALDI et SALANDRE.</p>	<p align="center">Sont excusés :</p> <p>- Mesdames CHAPEL, GOY-CHAVENT, DUBREUIL (C.C. Bugey – Vallée de l'Ain), - Mme DRUET (C.C. de la vallée de l'Albarine), - M. HUMBERT (Commune de Villette-sur-Ain), - Messieurs GONNAND, AGAZZINI, PIRALLA, de la VERPILLIERE, BERTHOLET (C.C. de la Plaine de l'Ain).</p> <p align="center">Ont donné pouvoir :</p> <p>- Mme PAYET (commune de Seillonnaz) à M. BEGUET (commune de Serrières-de-Briord), M. BOURDIN (C.C. de la vallée de l'Albarine) à M. BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine), M. PERRET (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. LOBIETTI (C.C. du canton de Montluel).</p>
---	---

Le Président remercie l'ensemble des membres présents pour leur présence, cite les personnes excusées précisant le nom des destinataires des diverses procurations, puis rappelle l'ordre du jour de la séance.

PARTICIPATION DU SYNDICAT MIXTE AUX TRAVAUX DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

Le Président rappelle que la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise est en cours d'élaboration depuis juillet 2000.

Le syndicat mixte BUCOPA est associé à la démarche d'élaboration. A ce titre, il a participé à différentes séances de travail.

Pour ce faire, par délibération en date du 14 mai 2001, un délégué titulaire (M. de LA VERPILLIERE) et deux délégués suppléants (MM. PIRALLA et BERTHOU) avaient été désignés pour le représenter dans la procédure.

L'exécutif du syndicat mixte ayant été renouvelé depuis le 14 octobre 2004, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants.

A l'unanimité, les membres présents ont désigné M. LOBIETTI en tant que délégué titulaire et MM. BERTHOU et MAGDELAINE en tant que délégués suppléants pour représenter le syndicat mixte lors des réunions de travail de la DTA sur l'aire métropolitaine de Lyon.

► AVIS SUR LE PROJET DE DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

Le Président indique que le syndicat mixte, comme toute autre personne publique associée à l'élaboration de la Directive Territoriale d'Aménagement, a été saisi par Monsieur le Préfet de Région afin de rendre un avis sur le projet définitif. Il informe que le Bureau a souhaité que cet avis donne lieu à une délibération du comité syndical.

Il rappelle qu'il avait été convenu dans un premier temps que soit rédigé un avis du syndicat mixte rendu par le Bureau en raison de l'absence de réunion du Comité Syndical avant l'échéance de la consultation.

Le SGAR ayant récemment fait savoir au chargé de mission que les avis reçus jusqu'au 15 février seraient tous acceptés en raison du retard pris par certaines collectivités, le bureau a pris la décision précédemment évoquée.

Il souligne que le document tient compte des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Bugey Côtière Plaine de l'Ain exprimées lors de l'élaboration du projet de DTA telles que la maîtrise de l'étalement urbain, l'affirmation du pôle de développement d'Ambérieu-en-Bugey, la confirmation du rôle structurant des gares du territoire (à un niveau régional ou d'agglomération), la préservation des espaces ruraux et naturels mais aussi la nécessité de la diversification de l'offre de logements.

M. LOBIETTI invite ensuite chacun à s'exprimer.

M. VIENOT rappelle que la communauté de communes de Miribel a émis un avis défavorable sur le projet de DTA en raison de son opposition à l'extension de l'aéroport Saint-Exupéry qui générera de fortes nuisances pour les populations riveraines. Il prend position contre l'évolution de l'aéroport de Saint-Exupéry comme troisième aéroport parisien.

Il poursuit en indiquant que la DTA ne fait qu'entériner ce qui est fait depuis des années en matière de localisation d'infrastructures : l'est de la région urbaine de Lyon reste une zone privilégiée pour l'installation de nouvelles infrastructures et de fait supporte toujours plus de nuisances liées à ces équipements.

M. BERTHOU dit ne pas être favorable à la rédaction de la DTA sur le sujet des infrastructures.

L'inscription de l'A-432 n'apporte pas de solution à l'accès à Lyon. Il convient, dans le même temps où l'on affiche l'A-432, de se pencher de manière volontaire sur la question de la fluidité du trafic en direction de Lyon.

Il souhaite que le Contournement Ouest de Lyon (COL) soit une priorité, affirmée en tant que telle, et que soit inscrite la possibilité d'un accès gratuit à l'A-46 dans le secteur des Echets.

M. MARCOU informe que le Conseil Général de l'Ain a rendu un avis favorable à l'égard de la DTA avec toutefois la formulation de remarques relativement précises dans les attendus. Le sujet de l'accès à Lyon a été notamment pointé du doigt.

Il souhaite que l'on recherche une certaine cohérence entre l'avis du Conseil Général et celui du syndicat mixte.

Revenant sur l'A-432 au sujet duquel le conseil général s'est prononcé favorablement et dont la réalisation est critiquée localement, M. MARCOU indique qu'il convient d'intégrer la notion de temps : l'A-432 sera nécessaire mais à terme.

Cette prise en compte du temps, de la durée prévaut aussi dans le cas de l'extension de Saint-Exupéry.

Il manifeste parallèlement son engagement en faveur de la réalisation du COL.

M. VENET souligne l'imprécision du tracé du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération lyonnaise et réclame que l'impact de cette infrastructure sur l'environnement soit renseigné de manière détaillée.

Il serait plus sage, selon lui, de regarder de quelle manière on peut intégrer les nouveaux réseaux dans des fuseaux d'infrastructures en les accompagnant de mesures compensatoires.

M. FOURNIER émet des réserves à l'égard d'un projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise qui scinderait sa commune en deux.

Pour M. SALANDRE la notion d'accessibilité au centre ville de Lyon ne peut pas être abordée sans traiter le sujet des transports collectifs : l'exigence de l'accès au centre doit s'accompagner d'une exigence en matière d'offre de transports collectifs.

Le nœud des îles pointé du doigt est un lieu où se confrontent trafic de transit et trafic de desserte local. Il convient d'intervenir pour une meilleure répartition de ces deux types de trafic et de favoriser dans le même temps le recours à d'autres moyens de transport que la seule automobile.

Il suggère que l'avis du syndicat mixte ne s'inscrive pas seulement dans un raisonnement négatif, mais laisse percevoir la volonté locale d'un engagement en faveur d'une autre organisation en matière, notamment, de transports collectifs.

M. CHABRY constate la volonté politique timorée à l'égard du COL et pose la question de la primauté des considérations sociologiques sur toute autre considération.

Peut-on accepter que certaines zones soient privilégiées et d'autres non en matière d'installation d'infrastructures et répartition de nuisances interroge-t-il.

A la suite de M. MARCOU qui rappelait que l'A-48 demeure un enjeu pour notre secteur, M. MAGDELAIN rappelle que la réalisation de ce barreau autoroutier améliorerait le fonctionnement du territoire BUCOPA même s'il n'est pas prolongé jusqu'à Bourgoin Jaillieu.

M. ANDRIOT rappelle qu'il est dit que les projet de l'Etat ne doivent pas être concurrents et qu'en l'occurrence la réalisation de l'A-48 dans une logique de desserte du PIPA est une chose mais son prolongement sur le territoire de l'Isère dans une logique de nouvelle axe nord sud en est une autre. Cette dernière orientation entrerait en concurrence directe avec les projets ferroviaires du secteur.

Après un vote au cours duquel 4 personnes se sont prononcées en défaveur du projet de DTA et 2 se sont abstenues, le Président propose que soit rédigé un avis faisant état de l'avis favorable du syndicat mixte tout en soulignant que le syndicat souhaite un développement dans le temps de Saint-Exupéry qui intègre le respect des riverains et la limitation des nuisances, la réalisation du COL en contrepartie de la réalisation de l'A-432 et de l'A-48, l'amélioration de l'accessibilité au centre ville de Lyon, l'intégration paysagère du CFAL dans un tracé qui préserve les zones d'habitation et les espaces naturels, et le développement d'une offre organisée de transports collectifs entre Lyon et la Plaine de l'Ain.

Rédaction finale de la délibération

Au sujet de l'aéroport Saint-Exupéry

Le Comité Syndical s'est prononcé majoritairement en faveur du projet de développement de l'aéroport mais a fait part de son souhait que l'extension se fasse en prenant en compte les populations riveraines.

Le Comité Syndical fait remarquer que les zones C et D de l'aéroport Saint-Exupéry, (zones ayant fait l'objet d'une enquête publique en octobre 2004) ne figurent pas sur les documents (page 56).

Le Comité Syndical demande que la DTA intègre l'obligation de phasage des aménagements et la mise en place de mesures de protection nécessaires à la préservation de la tranquillité et la qualité de vie des populations riveraines ou concernées par les couloirs aériens.

Au sujet des projets d'infrastructures autoroutières

- Le Comité Syndical a réitéré sa position en faveur de l'A-48 qui facilitera les échanges avec le nord Isère et améliorera l'orientation nord sud des trafics routiers locaux.

- Il a rappelé que de nombreuses infrastructures utiles au développement de la métropole lyonnaise ont été aménagées sur le grand est lyonnais.

Le Comité Syndical a indiqué qu'il ne saurait approuver de nouvelles infrastructures sur les secteurs des communautés de communes de Miribel et de Montluel sans que soient prises, en contrepartie, un certain nombre de mesures susceptibles de désengorger cette partie du territoire et que soit actée la réalisation du contournement ouest lyonnais.

Le Comité Syndical demande que la DTA énonce clairement que le contournement ouest lyonnais sera réalisé en contrepartie de la mise en chantier des projets de l'A-432 et de l'A-48.

La DTA doit indiquer avec insistance que la réalisation du contournement ouest lyonnais est indispensable pour assurer une bonne répartition des trafics.

Il est aussi demandé que le principe de restriction des accès gratuits à des autoroutes puisse faire l'objet d'une concertation localement afin que soient permises certaines adaptations.

Dans cet esprit le Comité Syndical souhaite que soit acté le principe d'un accès gratuit possible à l'A-46 dans le secteur des Echets (commune de Miribel) afin de permettre le report du trafic de transit qui traverse les zones d'habitat du plateau et de la côtière de la Dombes vers les grands axes.

Au sujet des projets d'infrastructures ferroviaires

Le Comité Syndical approuve les projets qui permettent un report des trafics routiers longue distance de marchandises vers les transports ferroviaires.

A ce titre, il se dit favorable au projet de contournement ferroviaire de l'agglomération.

Il souhaite toutefois que la DTA précise que le tracé du CFAL respectera l'unité territoriale des espaces urbanisés et naturels sensibles des communes concernées, et s'inscrira dans des fuseaux d'infrastructures ou de nuisances existants.

Au sujet de l'accès à l'agglomération lyonnaise

Le Comité Syndical a rappelé souhaiter que l'accès à l'agglomération lyonnaise soit plus aisé et que le recours aux transports en commun soit facilité.

Le Comité Syndical demande que figure dans la DTA la nécessité d'envisager la création (agglomération d'Ambérieu-en-Bugey dans le secteur de Leyment) ou la réouverture de gares permettant une meilleure desserte des populations de la Côtière et de la Plaine de l'Ain, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité aux gares et des connexions avec le réseau de transports collectifs lyonnais.

Au sujet de la ressource en eau

Le Comité Syndical a rappelé son attachement à la prise en compte de la problématique de la ressource eau.

Le comité syndical, constatant que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Basse Vallée de l'Ain n'est pas cité dans le point consacré à la prévention des risques naturels (page 68), demande que la DTA fasse référence au SAGE du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain et rappelle ses principes.

Le Comité Syndical se prononce, par 40 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, en faveur du projet définitif de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise sous réserve de la prise en compte des remarques précédemment énoncées.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Le Président rappelle que le comité syndical réuni le 11 juillet 2002 a approuvé une modification des statuts du syndicat mixte afin de le doter de compétences prévues par la loi.

Ainsi, et ce depuis l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2002, le syndicat mixte est compétent pour participer et être associé aux procédures d'élaboration, de modification et de révision des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales engagés sur son périmètre.

Il est ainsi sollicité et consulté de manière régulière lors de ces démarches pour lesquelles son avis est demandé.

Le Président rappelle que l'exécutif a été renouvelé lors du Comité Syndical du 14 octobre 2004 suite à la démission de M. Charles de la VERPILLIERE, son Président.

Le Président propose de renouveler la délibération prise précédemment qui accordait au Bureau une délégation du comité syndical afin que ce dernier puisse répondre au coup par coup à toute sollicitation ou demande d'avis émanant des collectivités engagées dans l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme.

Il rappelle que cette délégation est conforme à l'article L 5211-10 du CGCT en vertu duquel le Bureau bénéficie d'une large délégation de compétences de la part du Comité Syndical pour tous les actes énumérés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Président précise qu'il continuera bien sûr à rendre compte des travaux du Bureau lors de chaque Comité Syndical.

A l'unanimité, les membres présents décident de déléguer au Bureau du syndicat mixte son attribution pour donner un conseil, rendre un avis au cours et au terme des procédures d'élaboration, de révision et de modification des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales ainsi qu'à donner un conseil ou rendre un avis pour toute démarche ou opération d'aménagement et d'urbanisme dès que le syndicat mixte est sollicité.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2005

Le Président présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2005. Le montant des dépenses et de recettes a été estimé à 174 815,20 Euros.

Le Président cite ensuite les postes susceptibles d'influencer le budget de l'exercice 2005 en matière de dépenses :

- le renouvellement du poste de chargé de mission. Le Président rappelle qu'il pourra s'agir d'un contrat de 3 ans renouvelable 2 fois. Il souhaite que le poste soit rémunéré sur le grade d'ingénieur et non plus sur celui d'attaché.
- la poursuite de l'élaboration du Schéma de Secteur d'Ambérieu-en-Bugey ;
- la modification éventuelle du SCOT à la suite du schéma de secteur ;
- l'élaboration de tableaux de bord et d'outils de suivi et de mise en œuvre du SCOT.

Il informe que les estimations ont été réalisées à partir d'un montant de contribution des membres identique à celui de l'exercice précédent.

Le Comité Syndical en donne acte au Président.

AVENANT AU MARCHE D'ETUDES POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DE SECTEUR

Le Président rappelle que la notification du marché d'études pour l'élaboration du Schéma de Secteur qui lie le Syndicat Mixte à l'agence Urbicand a donné lieu à une délibération en date du 03 juillet 2003.

Il précise que l'acte d'engagement du marché prévoit que le règlement de la prestation d'un montant total de 46 000 € HT se fasse selon un échéancier en 4 phases :

- 10 % à la signature du marché,
- 30 % à la fin de la phase 1,
- 50 % à la fin de la phase 2, à l'arrêt du projet,
- 10 % à l'approbation définitive (ou fin de la phase 3).

A ce jour les deux premières phases, soit 40 % du montant total de l'étude, ont été réglées, le dernier versement ayant eu lieu en mars 2004.

Le Président souligne que bien que le cabinet d'études ait travaillé durant ces derniers mois, la poursuite de l'élaboration du Schéma de Secteur a pris du retard suite notamment au débat autour de la question de l'urbanisme commercial du secteur d'Ambérieu-en-Bugey.

Aussi propose-t-il, comme le souhaite Mme GENTIL gérante d'Urbicand, que soit réglée la moitié de la somme prévue au terme de la seconde phase, soit 11 500,00 € hors taxes (équivalant à 25 % du coût total du marché).

Ce versement du Syndicat Mixte permettrait de couvrir les frais d'une part des travaux réalisés en attendant la poursuite de la mission d'Urbicand.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité le règlement pour moitié de la somme prévue au terme de la seconde phase, soit 11 500,00 € hors taxes.

ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE SECTEUR D'AMBERIEU

Le Président rappelle que l'élaboration du schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey a pris du retard au cours de ces derniers mois suite au débat suscité notamment par les orientations en faveur d'une maîtrise du développement commercial.

Le Président informe que le Bureau réuni ce jour a pris une position en faveur du respect des fondamentaux du SCOT.

Il a été proposé de remettre à plus tard un certain nombre d'orientations envisagées suite aux débats relatifs au développement commercial de la zone d'Ambérieu / Château-Gaillard ou du classement de la zone d'activités de Leyment.

Les membres du Bureau ont souhaité que la dimension temporelle de l'aménagement du secteur soit prise en compte de manière plus forte.

Les élus des communes concernées par le schéma de secteur seront conviés prochainement à une réunion au cours de laquelle la position du Bureau sera explicitée.

M. BERTHOU relayant les propos du Président interroge sur la volonté exprimée par certains de figer ce qui peut être amené à évoluer dans le temps en fonction du contexte socio-économique.

M. MAGDELAIN pour sa part, rappelle que le SCOT a abouti après de longues réflexions et qu'il serait dès lors dommageable à la dynamique locale de remettre en cause le document de référence à la moindre difficulté.

Il est essentiel que l'on s'emploie sur le territoire à faire vivre le document.

Il est mentionné dans le SCOT qu'est ambitionné pour Ambérieu un certain niveau de population afin d'atteindre le seuil indispensable pour agréger certains services et activités.

Aujourd'hui il est nécessaire selon lui, de développer sur Ambérieu, un certain nombre d'emplois et pour ce faire que l'on permette à des entreprises de s'installer.

Constatant que 1600 personnes empruntent quotidiennement le transport ferroviaire depuis la gare d'Ambérieu-en-Bugey pour aller travailler sur Lyon il dit regretter qu'il n'y ait pas plus d'emplois sur place à offrir.

Dans ce contexte, il est nécessaire que la communauté de communes s'emploie à développer de manière volontaire la zone d'activités d'Ambérieu-en-Bugey / Château-Gaillard ; elle pourrait pour cela s'appuyer sur le savoir-faire du PIPA.

M. CHABRY se dit très satisfait de la position de M. MAGDELAIN soulignant qu'il s'agit là de la voix de la raison. Cette position envisage le développement d'Ambérieu tout en prenant compte l'obligation d'harmonie et

de solidarité à l'égard de l'ensemble du bassin de vie.

L'INADAPTATION DU FONCTIONNEMENT DES CDEC

M. LOBIETTI souligne que le Bureau a mis en lumière l'inadaptation du fonctionnement des CDEC dont les décisions ne tiennent pas compte des orientations et préconisations énoncées par le SCOT et confirmées par certaines assemblées.

Il illustre son propos avec l'exemple de Beynost et de la zone commerciale autour du Leclerc dont les récents aménagements et développements ont été entrepris sans aucune concertation avec le syndicat mixte BUCOPA.

Il estime qu'il est temps d'alerter les pouvoirs publics sur le sujet et de proposer que l'organisation et le fonctionnement des SDEC soient réformés.

La séance est levée à 21H15 ; s'ensuit un apéritif offert par le Syndicat Mixte.